



1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (THIERRY AMY)

Système de gestion des zones d'activités (SGZA)

Les zones d'activités font actuellement l'objet d'un moratoire. Afin d'en sortir, chaque district devra adopter et mettre en place un système de gestion des zones d'activités (SGZA). Pour pouvoir aller de l'avant, le Canton exige toutefois de chaque région économique qu'elle formalise au préalable sa stratégie régionale de gestion des zones d'activités dans un plan directeur. Le district du Gros-de-Vaud dispose déjà d'un Plan directeur régional, qu'il devra toutefois actualiser avant de mettre en œuvre son système de gestion. Notre Commune participe activement aux études à cet effet vu son statut de centre local. Les perspectives de développement de ces zones d'activité pour notre commune demeurent toutefois faibles, pour ne pas dire inexistantes, au vu des limitations imposées par la réglementation en vigueur.

Tout comme les zones à bâtir, les zones d'activités sont concernées par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). A ce titre et jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal, ces zones d'activités font l'objet d'un moratoire qui est encore en cours actuellement. Cela signifie qu'il n'est plus du tout possible de créer de nouvelles zones d'activités sur le territoire cantonal, tant et aussi longtemps qu'un système de gestion des zones d'activités n'aura pas été mis en place. Ceci concerne donc également notre Commune en tant que centre local.

Après avoir tenté dans un premier temps de régler cette problématique en déléguant cette tâche aux régions économiques, le Canton a dû se rendre à l'évidence qu'un tel projet ne pourrait être mené à terme de manière efficace. Il a donc décidé d'adopter une nouvelle stratégie dont les enjeux sont d'assurer à terme la gestion efficace d'environ 3'100 ha de zones d'activités qui hébergent environ 100'000 emplois, soit le tiers des emplois vaudois. Cinq enjeux stratégiques ont été identifiés par une étude cantonale menée en 2016, à savoir (i) l'ajustement de l'offre à la demande régionale, (ii) le maintien des zones d'activités existantes dans les agglomérations, y compris par leur reconversion, (iii) la maîtrise de l'implantation du tertiaire, (iv) l'utilisation optimale du sol et (v) la promotion de la mixité entre activités au sein des zones d'activités proprement dites (à ne pas confondre avec la mixité dans les zones à bâtir).

Le système de gestion des zones d'activités projeté par le Canton constitue donc un enjeu majeur tant pour le développement économique que pour le développement territorial parcimonieux du sol.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, les instances cantonales ont décidé d'agir selon un plan poursuivant plusieurs objectifs déterminés :

- Le premier objectif consistera à réaliser un diagnostic et une identification des enjeux généraux relatifs à la gestion et à la planification des zones d'activités à l'échelle de la région ;
- Le deuxième objectif sera d'identifier les zones d'activités selon leur intérêt cantonal, régional et local dans le cadre d'une classification se basant sur les fiches D1, D11 et D12 du Plan



directeur cantonal ; le Canton fait désormais la distinction entre les sites d'activités stratégiques (SAS) identifiés dans le cadre de la politique des pôles de développement, les zones d'activités régionales (ZAR) répondant à un intérêt régional et les zones d'activités locales (ZAL) répondant à un intérêt local exclusivement ;

- Le troisième objectif consistera à garantir que tous les terrains affectés en zones d'activités soient disponibles pour être construits conformément aux critères fixés par les art. 15 et 15a LAT, à savoir en particulier identifier les réserves stratégiques d'un seul tenant et les friches industrielles, identifier les actions à entreprendre pour garantir la disponibilité des réserves dans les zones d'activités en lien avec les prescriptions légales (art. 51 et 52 LATC) et identifier les actions à entreprendre pour éviter le mitage des réserves stratégiques. La mobilisation des réserves aura lieu à la suite de discussions menées par les associations régionales avec les propriétaires privés concernés ainsi que les communes ;
- Le quatrième objectif sera d'assurer une utilisation mesurée et rationnelle du sol afin de mobiliser aussi peu de surface de terrain que possible pour les constructions et les équipements. Le mot d'ordre est l'optimisation de l'utilisation partout où cela est possible ;
- Le cinquième objectif du Canton consistera à dimensionner les zones d'activités pour répondre aux besoins prévisibles à 25 ans, prioriser la création d'emplois dans les sites d'activités stratégiques et les zones d'activités régionales et ne permettre dans les zones d'activités locales que l'agrandissement d'entreprises existantes. Ce dernier point concerne en priorité Cugy.

Afin de pouvoir mettre en œuvre tout ce programme, le Canton a décidé de prioriser les actions à entreprendre en vue de corriger la mobilisation des réserves et l'utilisation optimale du sol (utilisation de l'existant) dans l'ensemble des zones d'activités. Un plan d'action et monitoring de ces actions devra donc être mis en place. Afin d'en assurer l'exécution, le Canton entend préciser le rôle et les responsabilités des instances chargées de cette mise en œuvre. Pour ce faire, il a confié cette tâche aux associations de promotion économiques régionales (à cet égard, rappelons que Cugy fait partie de deux associations de promotion économique régionales, à savoir Lausanne Région et l'Association de la Région du Gros-de-Vaud (ARGDV)). Les régions auront donc la responsabilité d'établir, respectivement de réviser la stratégie régionale en matière de zones d'activités, de monitorer la stratégie qui aura été arrêtée et de déterminer la structure qui devra assurer la gestion de telles zones en vue de leur densification durant les vingt prochaines années.

Pour pouvoir aller de l'avant, le Canton exige toutefois de chaque région économique qu'elle formalise au préalable sa stratégie régionale de gestion des zones d'activités dans un plan directeur. A ce stade, le district du Gros-de-Vaud est le seul du Canton ayant adopté son Plan directeur régional. Le travail demandé aux régions économiques par le Canton est donc colossal et va entraîner la nécessité pour chaque région de procéder à d'importants investissements en études. L'établissement d'une stratégie cantonale cohérente nécessitera également que des arbitrages soient effectués. A cet égard, il demeure encore aujourd'hui peu clair qui procédera à de tels arbitrages entre les régions économiques. Dans tous les cas de figure, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) a d'ores et déjà déclaré que telle n'était pas sa vocation. Il est évoqué à ce stade que la Coordination du développement économique vaudois (CODEV), soit l'organe faitier des associations de promotion économique régionales, puisse fonctionner dans ce rôle. Encore faut-il lui donner la structure et l'assise juridiques à cet effet.



Notre Municipalité participe activement à l'élaboration du système des zones d'activités de la région du Gros-de-Vaud en collaboration avec l'ARGDV. Dans la mesure où le Gros-de-Vaud est le seul district à disposer d'un Plan directeur régional, le Canton n'a exigé qu'une révision du chapitre dédié au développement économique avant de pouvoir mettre en œuvre son système de gestion des zones d'activités. Un cahier des charges en vue de mener les études complémentaires nécessaires à cet effet a d'ores et déjà été établi et adressé à divers mandataires. Seul le District du Nord vaudois a entrepris quelque démarche dans ce sens, le reste du Canton demeurant à la traîne. Cependant, vu son statut de centre local voué à accueillir des zones d'activités locales (ZAL), il y a fort à craindre que notre Commune ne puisse finalement obtenir une zone d'activités supplémentaire, à moins de pouvoir démontrer qu'une entreprise existante désire s'étendre sur notre territoire. En revanche, notre Commune a un intérêt prioritaire à pouvoir participer à la définition du système de gestion des zones d'activités des régions économiques dans lesquelles elle se trouve. Il en va de son intégration et de son influence politique sur le développement économique régional.

2. AFFAIRES SCOLAIRES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Deux budgets en 2020 pour l'ASICE

Le Codir de l'ASICE (Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs) a décidé de répondre favorablement à une proposition de la Commission de gestion qui souhaitait que les affaires scolaires et parascolaires soient traitées séparément. Ainsi, deux budgets ont été présentés et acceptés, le mardi 24 septembre 2019, par le Conseil intercommunal de l'ASICE. Le budget scolaire 2020 est en-dessous du budget scolaire 2019 auquel nous avons retranché la part parascolaire pour permettre cette comparaison (-CHF 6'707.50).

Le nouveau budget parascolaire qui trouvera sa place dans les affaires sociales fait apparaître des rubriques qui existaient auparavant dans le budget scolaire telles : *la bibliothèque, les cantines* (cafétéria). Une nouvelle rubrique relative à *l'accueil parascolaire* a été créée. Elle comprend un nouveau poste : l'engagement d'un éducateur pour gérer l'accueil des élèves de 7P à 11S, tel qu'imposé par la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE). En 2020, les charges sont peu élevées sachant que la structure ne démarrerait qu'en milieu d'année scolaire 2020-2021, c'est-à-dire à fin août. De plus, en 2020, les locaux sont provisoires, l'espace destiné à ces jeunes est situé au rez-de-chaussée du collège du Motty et ne sera disponible qu'en début d'année 2021. Le budget parascolaire est en augmentation (+CHF 110'600.-) compte tenu de l'engagement d'un éducateur en vertu de nos obligations légales et de la nécessité de doter la structure d'un budget d'installation et d'outils de travail.

En novembre 2019, dans une séance extraordinaire du Conseil intercommunal, le Codir va présenter un préavis relatif à la mise en place d'un *Centre d'animation pour les jeunes* de 7P à 11S. Le Codir défendra lors de cette séance un projet plus complet que l'exigence minimale de la LAJE qui est, en plus des cantines à midi, un accueil l'après-midi des 7 et 8P. Le *Centre d'animation* ou *Centre socioculturel* gèrerait en sus de ces trois accueils, la prise en charge des élèves secondaires de 9 à 11S, l'après-midi.

Le Codir milite pour la version la plus complète, car la différence de prix entre les deux possibilités sont minimales d'une part et, d'autre part, si l'on estime le potentiel de fréquentation, ce sont 484 élèves de 7P à 11S qui seraient concernés alors qu'ils ne seraient que 194 de 7 et 8P.



Les budgets des années suivantes, à partir de 2021, seront davantage impactés par la mise en œuvre de ce *Centre d'animation*. En 2020, le budget fait essentiellement apparaître la charge liée à l'engagement d'un professionnel exigé par la LAJE et une partie des frais d'équipement et d'infrastructure. Le Conseil intercommunal décidera en novembre si l'éducateur professionnel sera chargé de la responsabilité d'un *Centre d'animation 7 à 11S* ou d'un *Accueil parascolaire pour les 7-8P*.

3. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Lancement de la démarche « Village solidaire »

En juin 2019, Le Conseil communal a accepté le préavis municipal n° 23-2019 permettant de lancer le projet « Village solidaire » destiné aux seniors de 55 ans et plus de Cugy, qui pouvait également intégrer Bretigny-sur-Morrens. Pour rappel, la démarche consiste à développer et/ou renforcer d'une manière durable la convivialité, le soutien mutuel et la cohésion au sein de la communauté, de sorte à faciliter l'intégration des personnes âgées au sein du village et à améliorer leur qualité de vie.

Afin de présenter cette méthodologie originale « Village solidaire », menée par Pro Senectute Vaud avec succès depuis plus de 15 ans, une séance d'information se tiendra le **mardi 29 octobre 2019 à 18h00 à la Maison villageoise. Cette séance est ouverte à toutes et tous.**

De plus, la date du mercredi 13 novembre 2019 est déjà arrêtée pour la création d'un *Groupe Ressources* constitué d'acteurs qui exercent une influence dans la localité, tels les représentants politiques, institutionnels, médico-sociaux, paroissiaux et associatifs. Interdisciplinaire par essence, il a pour fonction principale d'amener des ressources et un soutien à la démarche.

La phase diagnostic prendra fin avec le premier *Forum* de village et la diffusion d'un document de synthèse, le rapport diagnostic, co-construit par tous les acteurs. Il aura lieu le **samedi après-midi 6 juin 2020.**

4. DOMAINES ET FORÊTS (ROLAND KARLEN)

Abattage de trois arbres au Billard

Plusieurs habitants de notre Commune se sont récemment étonnés de l'abattage de trois arbres situés à l'extrémité du terrain de football, au lieu-dit le Billard.

Rappelons que l'objectif d'une saine gestion forestière est d'apporter les soins nécessaires aux arbres et de les voir prospérer. Dans le cas de ces trois spécimens, leur abattage a malheureusement été rendu nécessaire par leur état de sécheresse avancé, vraisemblable conséquence des périodes prolongées d'absence de précipitations ces dernières années. Cette situation ne permettait plus de garantir la sécurité nécessaire sur ce lieu très fréquenté. Ces arbres seront prochainement remplacés par un chêne.



Etat sanitaire de notre forêt

La sécheresse, la canicule et les intempéries affaiblissent les forêts en général. L'épicéa, le sapin blanc, ainsi que le hêtre sont particulièrement touchés.

De premiers signes d'alerte sont apparus à la sortie de l'hiver en raison de l'été particulièrement chaud de 2018. Cela a notamment eu pour conséquence de roussir le feuillage de certains arbres, preuve d'un état de sécheresse avancé et irrémédiable. Cette situation pourrait être due à un phénomène de réchauffement climatique et à la succession de périodes de sécheresse ces dernières années.

Cette situation devrait mener à faire le choix de nouvelles essences, avec une diminution du hêtre et de l'épicéa au profit du chêne, du tilleul et d'autres essences qui supportent mieux la chaleur et la sécheresse.

A noter également que le bostryche se développe fortement dans certaines parties des forêts de Cugy. La situation est pour l'heure maîtrisée, mais elle reste particulièrement préoccupante. Notre garde forestier y est très attentif.

Bien que le tableau puisse paraître peu réjouissant, nos forêts ne sont pas pour autant dans une situation catastrophique. Au contraire, nos professionnels maîtrisent cette situation et veillent à garantir la sécurité des promeneurs et à maintenir un équilibre avec la faune. Il est cependant recommandé à la population de faire preuve de prudence lors d'activités en forêt et de respecter les directives des professionnels, en évitant notamment les balades lors de vents violents ou d'intempéries.

5. FINANCES (PHILIPPE FLÜCKIGER)

Position de la Municipalité relative à la reprise des dépenses de l'AVASAD par le Canton

Le Conseil d'Etat vaudois a accepté la reprise par le canton, dès 2020, des dépenses de l'AVASAD qui incombait aux communes. Les communes ont été encouragées à en tenir compte pour leur arrêté d'imposition.

La Municipalité a cependant décidé de ne pas réduire l'impôt communal de 1,5 points conformément à l'accord passé entre le Conseil d'Etat et les associations de communes, pour les raisons suivantes.

Premièrement, le Conseil communal a voté en 2017 un arrêté d'imposition pour toute la durée de la législature 2016-2021 acceptant un plan d'assainissement des finances communales. Ce dernier implique la proposition systématique de budgets d'austérité par la Municipalité et l'adoption d'une politique restrictive en matière d'investissements, lesquels doivent être limités aux seuls projets absolument nécessaires à une saine administration du patrimoine communal. L'objectif principal de ces mesures est de limiter, autant que possible, l'endettement de la commune, ainsi que de restaurer une capacité d'autofinancement positive, afin de pouvoir supporter le poids du paiement des intérêts et amortissements sur les emprunts effectués, estimés à un montant d'environ CHF 1 million par année.



Les mesures prises jusqu'à ce jour portent leurs fruits et la commune peut aujourd'hui se réjouir d'enregistrer un cash-flow positif, lequel est suffisant pour assumer les dépenses courantes du ménage communal sans recourir à l'emprunt.

Cependant, tant les projections effectuées à l'aide de notre logiciel informatique que certains indicateurs récents nous montrent qu'il ne convient pas de renoncer à nos efforts.

Deuxièmement, la Municipalité considère que le maintien du taux d'impôt actuel permet de réduire le déficit prévisionnel du budget. En effet, l'impact de l'introduction de la RIE III (Réforme sur l'imposition des entreprises) sur nos comptes communaux est encore difficile à évaluer aujourd'hui. Une simple balance entre la bascule annoncée et les nouvelles charges péréquatives liées aux effets de la RIE III nous indique que nous avons besoin de ces 1,5 points pour compenser l'augmentation de notre participation à la péréquation directe.

En effet, ces deux éléments cumulés représenteraient un manco de plus de 3 points d'impôt, soit davantage que les points d'impôt assumés par le canton au titre de la reprise de nos dépenses annuelles pour l'AVASAD.

Enfin, même si la Municipalité s'efforce de présenter chaque année au Conseil communal un budget d'austérité, ainsi qu'un plan des investissements réduit aux seules mesures et dépenses urgentes, elle doit tout de même faire face et prendre en charge de nouvelles dépenses exigées par la loi. Plusieurs exemples peuvent être mentionnés, à l'instar des coûts supplémentaires générés par les crédits-cadre adoptés en matière d'aménagement du territoire en vue de la révision de notre plan général d'affectation, qui ne sont pas compensés par des revenus, les coûts liés à la mise en place du parascolaire exigée par la LAJE, et enfin les dépenses imprévues et urgentes en lien avec le fonctionnement du ménage communal et l'entretien du patrimoine administratif.

Vu ce qui précède, la Municipalité confirme donc son intention de maintenir le taux d'imposition communal au taux de 78 jusqu'à la fin de la législature, conformément à ce qui avait été convenu avec le Conseil communal en 2017. Un examen de la situation en fin de législature permettra de revoir ce taux.